

Municipalité de Saint-Adrien Province de Québec

suivants: et-un (01-02-21) à quatorze heures à la salle du conseil au 1589, rue Principale, à Saint-Adrien et à laquelle étaient présents, le maire monsieur Pierre Therrien et les conseillers À la session ordinaire du conseil municipal tenue le lundi premier février deux mille vingt-

Siège Siège Siège N° 5 Siège N° 3 Siège N° 2 V° 4 6 II Francis Picard Maxime Claude Blain Claude Dupont Richard Viau Adrien Gagnon Allard

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente

#### RÈGLEMENT N° 367

#### RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE 2021 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

Attendu que la municipalité a adopté un budget municipal pour l'année financière qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent; 2021

Attendu que l'adoption d'un tel budget nécessite une modification dans la tarification des compensations pour l'année fiscale 2021;

Attendu qu' un avis de motion du présent projet de règlement a ordinaire du conseil tenue le lundi, 7 décembre 2020; été donné 8 la séance

Attendu que l'adoption a été précédé de la présentation et du dépôt d'un premier projet de règlement en date du 7 décembre 2020;

Attendu que l'adoption a été précédé de la présentation et du dépôt d'un deuxième projet de règlement en date du 11 janvier 2021;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Francis Picard appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1.- TAUX DE TAXES

suit: Que le taux de taxes pour l'exercice financier 2021 soient établis comme

Taxe foncière générale,

financement

Camion de déneigement Taxe foncière spéciale Sûreté du Québec Entrepôt d'abrasifs Entrepôt d'abrasifs Acquisition d'un immeuble garage municipal (cap) garage municipal (int) (capital) (intérêts) .. .. .. 0,0285 \$ / 100 \$ d'évaluation 0,0006 \$ / 100 \$ d'évaluation 0,05 \$ / 100 \$ d'évaluation 0,0250 \$ / 100 \$ d'évaluation 0,0237 \$ / 100 \$ d'évaluation 0,0100 \$ / 100 \$ d'évaluation 0,7674 \$ / 100 \$ d'évaluation 0,0720 \$ / 100 \$ d'évaluation





Compensation pour l'opération et l'entretien du réseau d'égout immeuble non-imposable

Compensation pour l'enlèvement des déchets, de la récupération Vidange de fosse – 2 ans Vidange de fosse - 4 ans

0,0072 \$ / 100 \$ d'évaluation

125,00 \$ / unité de logement 6,30 \$ / mètre de façade 0,05 \$ /100 \$ d'évaluation

110,00\$

55,00\$

105 \$ / résidence principale

(chemin privé ou 52.50 \$ / chalet domaine privé)

105 \$ / ferme

52.50 \$ / commerce léger 157.50 \$ / commerce

420 \$ / commerce avec cueillette hebdomadaire (déchets périssables) 630 \$ / commerce avec cueillette 315 \$ / commerce lourd

hebdomadaire (déchets secs)

2,40 \$ l'unité ou Compensation pour récupération de plastique agricole- (sacs)

117,15 \$ pour un rouleau 100 \$ / résidence qui refuse de Taxe spéciale compostage

25 \$ / résidence qui composte 20 \$ / chien composter Crédit - projet compostage

Taxe pour les chiens

# ARTICLE 2.- TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux de 18 %.

## ARTICLE 3.- <u>PAIEMENT PAR VERSEMENT</u>

Les taxes municipales du compte de taxes peuvent être payées en un versement unique; si le total des taxes de l'année en cours est égal ou supérieur à 300 \$, ce compte peut être payé en quatre versements égaux.

### ARTICLE 4.- DATE DES VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trentième le deuxième (2°) versement est échu le 10 mai 2021 ; le troisième (3°) versement est échu (30°) jour qui suit la date du compte de taxes qui est le 8 mars 2021; pour les 300 \$ et plus, le 12 juillet 2021 et le quatrième (4<sup>e</sup>) versement est échu le 9 septembre 2021.

#### ARTICLE 5.- PAIEMENT EXIGIBLE

devient versement délai prévu, ledit Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, immédiatement exigible et l'intérêt s'applique à ce versement.



#### ARTICLE 6.-TAXE TAXE SPÉCIALE IMPOSABLES RELATIVE AUX IMMEU-BLES NON

d'évaluation d'après leur valeur réelle, tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale à un taux de 0,0072 \$ du 100 \$ pour l'année 2021. d'égout pour la part relative aux immeubles non imposables, il est, par le présent règlement, Pour pourvoir au remboursement des dépenses reliées à l'entretien du service du réseau

## ARTICLE 7.- TARIF POUR BACS ROULANTS

contenants pour les déchets solides et des contenants pour les matières recyclables. La municipalité est autorisée à acquérir, à des fins de vente, aux personnes desservies par service d'enlèvement des déchets et de la collecte sélective sur son territoire,

desservis aux prix suivants: Les contenants pour les déchets solides seront vendus aux propriétaires des immeubles

240 litres noir neuf 88.00 \$ 110.00 \$

360 litres noir neuf

et les contenants de collecte sélective au prix de :

240 litres vert neuf 360 litres vert neuf \$ 00.88

110.00\$

ARTICLE 8.-Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée

Maryse Ducharme, dma uehame

Pierre

Therrien, maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 décembre 2020

Adoption du premier projet de règlement : 7 décembre 2020

Adoption du deuxième projet de règlement : 11 janvier 2021 Adoption du règlement : 1<sup>er</sup> février 2021 Avis public : 8 février 2021

Avis public:

# Règlements de la Municipalité de Saint-Adrien

